

PREFET DU PAS-DE-CALAIS



PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013-212



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMPTOIRS OCEANIQUES

BOULOGNE SUR MER

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Témoigné à M. le Chef
de PUT de M. Merul
Léa P.
Fle D.

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 4 juillet 2013 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 4 juillet 2013 informant le directeur de la société les COMPTOIRS OCEANIQUES de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que, lors de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté que la société COMPTOIRS OCEANIQUES sise 10 rue de Marengo à Boulogne-sur-Mer exploite, sans récépissé de déclaration requis, un atelier de transformation des produits de la mer ;

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire, de mettre en demeure la société COMPTOIRS OCEANIQUES de régulariser sa situation administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-10-135 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société COMPTOIRS OCEANIQUES, dont le siège social est situé 2 rue de Concarneau à RUNGIS est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement sis 10 rue de Marengo à BOULOGNE SUR MER au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, la société COMPTOIRS OCEANIQUES devra déposer un dossier de déclaration conforme aux articles R 512-47 et suivants du Code de l'environnement.

Ce dossier devra être déposé à la Préfecture du Pas-de-Calais dans un délai de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE SUR MER et peut y être consultée.

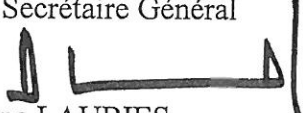
Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE SUR MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COMPTOIRS OCEANIQUES et dont une copie sera transmise au maire de BOULOGNE SUR MER.

Arras, le 22 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Anne LAUBIES



Copies destinées à :

- Société COMPTOIRS OCEANIQUES
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage